



Fort-de-France, le 06 DEC. 2012

LE MAIRE



A

Ville de Fort-de-France

Direction Générale Adjointe
Citoyenneté - Proximité

N° - 0 2 3 5

Département « PROXIMITÉ - SECURITE »
MF 1324 DAffaire suivie par :
M. M. FERNE
Tél : 05 96 59 60 30Monsieur le Préfet
De la Région Martinique

Préfecture

97 200 FORT DE FRANCE

Objet : Glissement de terrain dans les quartiers « FANTASIE », « MOUTTE », « Morne Calebasse » et au Lotissement « LA CHARMETTE »

Demande de mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens sinistrés ou fortement exposés à des risques naturels fixée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite LOI BARNIER.

Monsieur le Préfet,

Le Lundi 2 Mai 2011, s'est amorcé, consécutivement à de fortes pluies ; un glissement de terrain d'ensemble très actif dont l'évolution rapide a eu pour effet de générer des fissures de grande taille dans les terrains, habitations et ouvrages d'une zone d'une superficie de 2 hectares incluant une portion de la Route Départementale n° 48 dite Route de Moutte et du lieudit FANTASIE EST ainsi que la partie amont du quartier Morne CALEBASSE, au Lotissement « LA CHARMETTE ».

Les désordres géotechniques très nombreux observés sur 14 parcelles des secteurs concernés (affaissement, fissures, rejets centimétriques à décimétriques, ...), sur la plupart des constructions qui y sont implantées (fissures structurelles, ...) ainsi que sur les voies communales d'accès à ces habitations et la Route Départementale 48 dite Route de Moutte ; soumettant les riverains à des risques sérieux, j'ai procédé à la mise en place de mesures de protection des personnes par le biais d'interdictions d'habiter.

Le 2 Aout 2011 une coulée de boue générée par les pluies de la Tempête Tropicale « EMILY » me conduisait à étendre le périmètre concerné par les interdictions d'habiter.

Dans la volonté d'atténuer les conséquences financières de cette catastrophe pour les familles impactées, la Ville a d'abord sollicité la reconnaissance par l'Etat de l'état de catastrophe naturelle, et 2 arrêtés interministériels l'un du 23 Octobre 2011 et l'autre du 12 Décembre 2011, ont permis aux propriétaires titulaires d'un contrat d'assurance dommages, d'être indemnisés par leur compagnie d'assurance.

A la suite des études géotechniques nécessaires à une bonne compréhension du phénomène et de sa mécanique, la Ville a défini avec les ingénieurs et bureaux d'études concernés, les stratégies de confortement adaptées et dimensionné les ouvrages correspondants.

La réalisation des travaux suivants a donc été décidée :

- la construction de 6 ouvrages de confortement ou parois clouées,
- la construction d'ouvrages de drainage (cunettes, fossés, tranchées drainantes et exutoires) et d'équipements annexes (garde-corps, clôtures de sécurité, ...)
- des travaux de terrassement, consistant à purger les argiles d'altération susceptibles de glisser à nouveau et permettant d'aboutir à une pente stable (proche de l'angle de frottement du conglomérat sous-jacent) et facilement réutilisable.

En dépit des nombreux épisodes pluvieux qui se sont produits sur le secteur, ces travaux financés par l'Etat avancent à un rythme soutenu, et les réalisations sont visibles sur le terrain. Elles ont malheureusement pour effet d'impacter directement plusieurs propriétés, qui de ce fait ne peuvent plus accueillir des habitations.

Aussi, afin de permettre aux propriétaires concernés d'être complètement indemnisés et leur permettre ainsi d'envisager un retour à la normale salubre ; et ce d'autant plus que 2 au moins de ces familles exerçaient leurs activités professionnelles à leur domicile ; j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens sinistrés ou fortement exposés à des risques naturels fixée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite LOI BARNIER.

A cet effet, je vous transmets joint à la présente demande, un dossier composé des documents suivants :

- une copie de la délibération de la collectivité sollicitant l'acquisition amiable dans le cadre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs conformément aux dispositions des articles L 561-3, R.561-1 à 5 et R.561-6 à 17 du code de l'environnement.
- Une note de présentation de l'opération incluant :
 - o le plan de localisation de l'unité foncière à acquérir ;
 - o le tableau des arrêtés municipaux portant interdiction d'habiter et démolition des constructions
- Copie des arrêtés municipaux et des rapports d'expertise techniques correspondants,
- Copie de l'arrêté municipal n° 15 du 12-04-2012 prescrivant des travaux sur les propriétés privées,
- Un CD-ROM comprenant notamment copie des rapports relatifs aux études G5, G12, G21 (IMSRN), modèle géologique IMSRN/GEODE, études d'exécution BACHY, SMD, STS ,
- Les attestations des compagnies d'assurance des propriétaires attestant de la souscription pour les biens à acquérir d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité et indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles ;

Mes services restent à votre disposition afin de vous fournir toute précision utile relative à cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Raymond SAINT-LOUIS-AUGUSTIN,



Maire de Fort de France

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

Yvon PAGQUIT

